



**Communauté de Communes
Cœur de Garonne**

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	67
Procurations :	6
Votants :	73
Absents excusés :	14
Date de la convocation :	17/09/2020
Lieu de la séance :	BERAT

**Compte-rendu
Conseil communautaire
Séance du
Jeudi 24 septembre 2020
20h00**

Etaient présents :

BEAUFORT	PARÉDÉ Daniel
BERAT	BLANC Paul-Marie - LEBRUN Corinne - SANCHEZ Jean-Christophe - RAMOND Anne-Emmanuelle
BOUSSENS	SANS Christian – COURTOUX Cécile
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	MAUMUS Jean-François
CAZERES	OLIVA Michel – DRIEF Marie-Anne - DEFIS Raymond - ROUSSEAU Andrée - HAMADI Ahmed – FERRE Yvette - FAGUET Michel - PAOLINI Michelle
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FORGUES	LARRIEU William
FRANCON	ALBOUY Julie
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel
GRATENS	DUTREY Alain
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain - GIRARD Christopher
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc (suppléant de PELLIZZER Monique)
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – LAFARGUE Claudine - GALIAY Jean-Sébastien
LE PLAN	SERVAT Jacques
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	PASIAN Frédéric - BOYÉ Brigitte - MICLO Olivier - DE OLIVEIRA Sandrine
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MARTRES-TOLOSANE	ANGLADE Vidian
MAURAN	ROSTAING Nicolas
MONDAVEZAN	COSTE André
MONES	GALEY Cédric
MONTCLAR DE COMMINGES	LAFFAGE Philippe (suppléant de RIBET François)
MONTEGUT BOURJAC	DUFFORT-PIQUES Régine
MONTGRAS	CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBÉ Christian – LAFRANQUE Guy
POLASTRON	LAUGA Marie-Hélène
POUCHARRAMET	DUZERT Roger
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)

RIEUMES	COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer - MALLET Appoline - BOULAY Jean-Luc - BILLIET Stéphanie - BALLONGUE Michel - BAYLAC Sandrine
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François - AKA Alain
SAINT-MICHEL	RUIZ Lucien
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François - GUYS Dominique - KAUFFEISEN Antoine - LONG Patrice
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFOLON Joseph
SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM	HOMEHR Nicolas a donné procuration à COUROIS-PERISSE Jennifer BOULP Lauriane a donné procuration à PASIAN Frédéric
MARIGNAC-LASCLARES	AGBOTON Anicet a donné procuration à BLANC Paul-Marie
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc a donné procuration à ANGLADE Vidian
POUCHARRAMET	ARMAING-MAKOA Marie-Paule a donné procuration à DUZERT Roger
RIEUMES	CHANTRAN Thierry a donné procuration à BILLIET Stéphanie

Étaient absents excusés :

BERAT	CHELLE Eric
CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc
GRATENS	LAPIZE Patrick
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LHERM	EXPOSITO Christophe
LUSSAN ADEILHAC	SAINT-BLANCAT Guy
MARTRES-TOLOSANE	LEMARCHAND Micheline - FOURCADE Noémie
MONDAVEZAN	GROS Jacques
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges

Monsieur GALIAY Jean-Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Laurence COMPANS : service administratif

Les procès-verbaux des séances des 16 et 23 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.

1. FINANCES

D-2020-108-7-1 - Décision Modificative n°1 – Budget Principal M14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Il convient de prendre la décision modificative n°1 suivante afin de régulariser certaines écritures comptables mais aussi de tenir compte de dépassement de chapitre.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
CHAP	ART	Libellé	montant	CHAP	ART	Libellé	montant
014	701249	reversement redevance pollution	17 882.00				
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-17 902.00				
65	65888	Autres charges de gestion courantes	20.00				
TOTAL			0.00	TOTAL			0.00

INVESTISSEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
CHAP	ART	Libellé	montant	CHAP	ART	Libellé	montant
020	020	DEPENSES IMPREVUES INVEST.	-35 020.00	13	13241	Subventions d'équipement transférables	37 123.67
23	2313/OP12	Construction	29 500.00	13	1318	Subventions d'équipement transférables	36 073.10
21	21735/OP36	Installation agencements aménagements	5 520.00	13	1311	Subventions d'équipement transférables	1 035 109.64
21	21728/OP31	Autres agencements et aménagement de terra	102 723.00	13	1313	Subventions d'équipement transférables	2 391 236.98
21	21718/OP31	Autres terrains	-127 723.00				
21	2158/OP31	Autres installations, matériels et outillages	25 000.00				
13	13141	Subventions d'équipement non transférables	37 123.67				
13	1328	Subventions d'équipement non transférables	36 073.10				
13	1321	Subventions d'équipement non transférables	1 035 109.64				
13	1323	Subventions d'équipement non transférables	2 391 236.98				
TOTAL			3 499 543.39	TOTAL			3 499 543.39

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De prendre la décision modificative n°1 ci-dessus sur le Budget Principal 2020 de la communauté de communes Cœur de Garonne ;

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2020-109-7-1 - Décision Modificative n°2 – Budget Principal M14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Il convient de prendre la décision modificative n°2 suivante afin de régulariser les écritures comptables du chapitre 001 et 002 discordant avec le compte de gestion 2019 du trésorier.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
CHAP	ART	Libellé	montant	CHAP	ART	Libellé	montant
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-494.23	002	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	-494.23
TOTAL			-494.23	TOTAL			-494.23

INVESTISSEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
CHAP	ART	Libellé	montant	CHAP	ART	Libellé	montant
020	020	DEPENSES IMPREVUES INVEST.	-23 949.62	001	001	EXCEDENT D INVESTISSEMENT	-23 949.62
TOTAL			-23 949.62	TOTAL			-23 949.62

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De prendre la Décision modificative n°1 ci-dessus sur le Budget annexe zone d'activités Descaillaux 2020 de la Communauté de communes Cœur de Garonne ;

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2020-112-7-1 - Décision Modificative n°1 – Budget annexe zone d'activités BOUSSENS 2020 M4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Il convient de prendre la décision modificative n°1 suivante afin de régulariser les écritures comptables mais aussi de tenir compte de dépassement de chapitre.

FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAP	ART	Libellé	montant	CHAP	ART	Libellé	montant
011	6045	Achats études, prestation de service	-10.00				
011	65888	Charges diverses	10.00				
TOTAL			0.00	TOTAL			0.00

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De prendre la Décision modificative n°1 ci-dessus sur le Budget annexe zone d'activités BOUSSENS 2020 de la Communauté de communes Cœur de Garonne ;

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2020-113-7-10 - Approbation des participations des communes au groupement de commandes de masques tissus dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et de la perspective du déconfinement à partir du 11 mai 2020, l'État a sollicité en avril 2020 les collectivités et leurs groupements (Région, Département, EPCI et communes) afin de permettre la fourniture à chaque français d'un « masque grand public ».

L'État a contribué au financement de ces masques, en prenant en charge 50% du coût des masques achetés à compter du 13 avril 2020, date de l'annonce du déconfinement, et ce jusqu'au 1er juin.

Le bureau communautaire du 16 avril 2020 a proposé la réalisation d'un achat groupé avec les communes afin de bénéficier de meilleurs tarifs et de réduire les délais de livraison, une refacturation ultérieure à chaque commune étant envisagée en fonction du nombre de masques commandés, déduction faite de la subvention de l'Etat.

Suite au bureau du 30 avril 2020, un groupement de commandes de masques tissus a été lancé auprès des 48 communes. Lors de ce bureau il a également été convenu que la communauté de communes participerait à hauteur de 50% du reste à charge de la commune après subvention de l'Etat, sur la base d'un masque maximum par habitant.

En cas de commande au-delà d'un masque par habitant, la commune finance la totalité des masques supplémentaires déduction faite de l'aide de l'Etat.

En cas de commande en deçà d'un masque par habitant, la participation de la communauté de commune sera de 50% du montant réel commandé.

La communauté de communes prend également à sa charge les frais de port.

Il est précisé qu'en cas de renouvellement de commande, en l'absence d'aides nouvelles de l'Etat, il sera appelé aux communes le coût réel des masques facturé par le prestataire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De fixer le tarif de refacturation des masques aux communes selon les modalités présentées ci-dessus ;
D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de refacturation des masques achetés dans la cadre de la commande groupée avec les communes selon les montants suivants :

Nom de la commune	Population municipale	Nb de masques commandés		Coût réel	répartition du coût		
		ADULTES	ENFANTS		Pris en charge par la CCCG	Etat	refacturé à la commune
Beaufort	462	100	0	200	50	100	50
Bérat	3 016	3 000	1 000	8 000	1 508	4 000	2 492
Boussens	1 074	1 250	250	3 000	537	1 500	963
Cambarnard	466	1 000	100	2 200	233	1 100	867
Castelnau-Picampeau	215	250	50	600	108	300	192
Casties-Labrande	117	240	12	504	59	252	193
Cazères	4 889	3 000	1 000	8 000	2 000	4 000	2 000
Couladère	425	450	50	1 000	213	500	287
Forgues	212	250	0	500	106	250	144
Francon	243	250	50	600	122	300	178
Fustignac	80	250	0	500	40	250	210
Gratens	684	1 170	330	3 000	342	1 500	1 158
Labastide-Clermont	664	700	200	1 800	332	900	568
Lahage	208	150	0	300	75	150	75
Lautignac	265	260	20	560	133	280	147
Le Fousseret	1 897	1 800	200	4 000	949	2 000	1 051
Le Pin-Murelet	176	170	10	360	88	180	92
Le Plan	447	100	0	200	50	100	50
Lescuns	72	65	10	150	36	75	39
Lherm	3 678	3 000	1 000	8 000	1 839	4 000	2 161
Lussan-Adeilhac	227	250	50	600	114	300	186
Marignac-Lasclares	478	420	80	1 000	239	500	261
Marignac-Laspeyres	218	500	40	1 080	109	540	431
Martres-Tolosane	2 383	2 500	0	5 000	1 192	2 500	1 308
Mauran	233	500	0	1 000	117	500	383
Mondavezan	905	1 000	150	2 300	453	1 150	697
Monès	96	170	30	400	48	200	152
Montastruc-Savès	77	130	20	300	39	150	111
Montberaud	211	500	0	1 000	106	500	394
Montclar-de-Comminges	84	200	25	450	42	225	183
Montégut-Bourjac	135	200	0	400	68	200	132
Montgras	106	230	20	500	53	250	197
Montoussin	132	120	30	300	66	150	84
Palaminy	808	750	50	1 600	400	800	400
Plagne	97	150	0	300	49	150	101
Plagnole	305	500	0	1 000	153	500	347
Polastron	54	70	10	160	27	80	53
Poucharramet	880	2 000	200	4 400	440	2 200	1 760
Pouy-de-Touges	407	820	80	1 800	204	900	696
Rieumes	3 509	6 000	460	12 920	1 755	6 460	4 705
Saint-Araille	152	160	20	360	76	180	104
Saint-Élix-le-Château	883	900	120	2 040	442	1 020	578
Saint-Michel	318	100	0	200	50	100	50
Sainte-Foy-de-Peyrolières	2 074	1 750	250	4 000	1 000	2 000	1 000
Sajas	125	150	20	340	63	170	107
Sana	258	250	50	600	129	300	171
Savères	218	200	50	500	109	250	141
Sénarens	104	120	20	280	52	140	88
	34 767	38 095	6 057	88 304	16 415	44 152	27 737

D-2020-114-7-8 - Versement d'un fonds de concours au syndicat Haute-Garonne Numérique

Il est indiqué que l'article 16-2 des statuts du syndicat Haute-Garonne Numérique « calcul des contributions budgétaires des membres aux dépenses du syndicat » prévoit :

« Les collectivités membres participent aux dépenses d'investissement par le versement de fonds de concours ».

Afin d'imputer la contribution au titre de l'investissement en section d'investissement sur le budget de la communauté de communes (pour un montant de 22 347€), une délibération concordante pour fonds de concours est à prendre.

Le 13 décembre 2019, le syndicat Haute-Garonne Numérique a fixé par délibération la répartition des contributions part fonctionnement et part investissement par collectivité membre, le principe d'un

acquiescement des contributions par un paiement échelonné en 2 versements égaux, le premier courant avril, le second courant octobre de l'année 2020.

Ainsi pour la communauté de communes Cœur de Garonne, la participation en fonctionnement s'élève à 56 542.40 € et la participation en investissement à 22 347 €

Il est proposé de verser un fonds de concours à Haute-Garonne Numérique en vue de procéder au paiement de la contribution d'un montant de 22 347 € en investissement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver les termes de la délibération du 13 décembre 2019 du syndicat Haute-Garonne Numérique ;

De verser les participations selon les modalités proposées avec fonds de concours pour la contribution en investissement pour un montant de 22 347 € (compte 2041512).

D-2020-115-7-10 - Répartition dérogatoire libre - FPIC 2020

Le fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 permettant une péréquation horizontale en prélevant une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2017, suite à la fusion des 3 EPCI préexistants, le mécanisme du droit commun a été appliqué car le coefficient d'intégration fiscal (CIF) appliqué pour le calcul du FPIC suite à la fusion était le plus élevé des 3 anciennes EPCI.

En 2018 et 2019, baisse du CIF car il ne prend pas en compte les compétences transférées en 2018, le montant de droit commun de 2017 a été maintenu pour les communes avec la répartition dérogatoire libre, ce qui a permis de maintenir un niveau de ressources suffisant pour la communauté de communes, qui assure en plus la charge des compétences transférées.

Pour 2020, suite à l'augmentation du CIF de la communauté de communes Cœur de Garonne avec la prise en compte dans son calcul des compétences transférées en 2018, il est proposé d'appliquer une répartition dérogatoire libre du FPIC permettant aux communes et à la communauté de communes Cœur de Garonne de se répartir l'augmentation du FPIC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver la répartition dérogatoire libre du FPIC 2020 comme suit :

	Montant FPIC 2020
BEAUFORT	7 227
BERAT	58 287
BOUSSENS	0
CAMBERNARD	7 640
CASTELNAU-PICAMPEAU	4 394
CASTIES-LABRANDE	2 543
CAZERES	54 671
COULADERE	7 477

FORGUES	3 483
FRANCON	3 768
FUSTIGNAC	1 664
GRATENS	11 589
LABASTIDE-CLERMONT	13 373
LAHAGE	3 774
LAUTIGNAC	4 579
LE FOUSSERET	32 407
LESCUNS	1 200
LHERM	60 622
LUSSAN-ADEILHAC	4 787
MARIGNAC-LASCLARES	9 535
MARIGNAC-LASPEYRES	3 881
MARTRES-TOLOSANE	8 564
MAURAN	3 317
MONDAVEZAN	8 660
MONES	1 506
MONTASTRUC-SAVES	1 246
MONTBERAUD	3 371
MONTCLAR-DE-COMMINGES	1 662
MONTEGUT-BOURJAC	2 636
MONTGRAS	1 743
MONTOUSSIN	1 866
PALAMINY	8 258
PIN-MURELET LE	2 975
PLAGNE	1 989
PLAGNOLE	4 943
PLAN LE	10 218
POLASTRON	1 256
POUCHARRAMET	13 828
POUY-DE-TOUGES	7 419
RIEUMES	58 693
SAINT-ARAILLE	2 872
SAINT ELIX LE CHATEAU	11 596
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	32 185
SAINT-MICHEL	5 878
SAJAS	2 257
SANA	4 049
SAVERES	3 713
SENARENS	2 212
Total Communes Cœur de Garonne	505 801
Total EPCI Cœur de Garonne	456 101
Total Cœur de Garonne	961 902

La Communauté de communes met à disposition des locaux à titre gratuit sur 3 sites (Maison du Tailleur, Maison des Pyrénées et Maison du Campet) à des associations et divers partenaires pour des permanences ou des réunions (Caisse Allocation Familiale, WIMOOV, BGE Ensemble pour aGir et Entreprendre, CDAD Conseil Départemental d'Accès aux Droits, ...).

Une convention de mise à disposition des locaux à titre gratuite est contractée entre la communauté de communes Coeur de Garonne, les associations et les divers partenaires.

Certains sont amenés à effectuer des impressions et des copies. Un codage peut être mis en place sur le copieur à chacun pour les comptabiliser.

Afin d'amortir les coûts des copies et impressions de la collectivité, il conviendrait de demander une participation aux associations et divers partenaires et d'en fixer le tarif.

Actuellement le coût des copies revient à (*facturation par Sharp/Ricoh*) :

	RIEUMES et CAZERES Copieurs SHARP	LE FOUSSERET Copieur RICOH
NB	0,00324 € TTC	0,0053388 € TTC
Couleurs	0,02784 € TTC	0,053382 € TTC

Il est proposé de fixer un forfait pour le coût des copies (coût copies + papier)

	Pour 100 copies
RIEUMES et CAZERES	Forfait de 8€
LE FOUSSERET	Forfait de 8€

Le forfait facturé sera automatiquement ramené à la tranche supérieure entre 2 tranches. La facturation sera faite en fin d'année à chaque prestataire concerné.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

- De fixer un forfait pour le coût des copies (coût copies + papier) comme précisé ci-dessus ;
- De décider que le forfait facturé sera automatiquement ramené à la tranche supérieure entre 2 tranches ;
- D'établir un titre de recettes au 70878 en fin d'année suivant le décompte du codage octroyé ;
- De modifier les conventions de mise à disposition afin d'ajouter ces dispositions.

2. ENFANCE-JEUNESSE

D-2020-117-7-5 Demande de subvention Fonds publics et territoires (CAF)

Vu l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » défini par : « les actions de prévention et d'accompagnement à destination des personnes rencontrant des difficultés sociales, et en particulier, actions d'information, de formation et de conseil » ainsi que la compétence « Enfance et Jeunesse » comprenant création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires, création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires, organisation et gestion des activités et garderies périscolaires, création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative, et organisation, coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité ;

Vu Le projet social de territoire contractualisé dans la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le conseil départemental et la Mutualité Sociale Agricole dont les axes prioritaires sont l'accès aux droits, l'amélioration et le développement de l'offre, l'équité territoriale et sociale ;

Considérant que le Fonds « Publics et Territoires » CAF, dans une ambition de réduction des inégalités sociales et territoriales, vise à aider financièrement des projets ayant un impact sur les territoires et les populations ciblées en particulier à accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil ainsi que soutenir les actions relevant d'une démarche innovante ;

Deux projets ont été déposés pour une demande de subvention :

Projet intercentres comprenant les séjours éducatifs, les échanges entre accueils de loisirs et projet éducatif culturel et artistique.

Projet d'accompagnement à la pratique numérique citoyenne comprenant un diagnostic spécifique, la constitution d'une veille des pratiques et techniques du numérique, la formation d'ambassadeurs, la création d'ateliers spécifiques sur tous les accueils de loisirs, la mise en place d'une ligne d'écoute dédiée, Ces projets sont prévus sur 4 ans (2020 à 2023).

Le plan de financement prévisionnel du projet intercentres est le suivant :

	2020	2021	2022	2023
Dépenses prévisionnelles	145 000,00 €	155 000,00 €	160 000,00 €	165 000,00 €
Frais de personnel	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	165 000,00 €	175 000,00 €	180 000,00 €	185 000,00 €
Participation familles	28 200,00 €	29 000,00 €	29 800,00 €	31 600,00 €
Aides vacances CAF familles	2 800,00 €	3 000,00 €	3 200,00 €	3 400,00 €
Participation Collectivité	94 302,00 €	99 600,00 €	101 350,00 €	102 400,00 €
Fonds Publics et Territoires	30 130,00 €	32 400,00 €	33 150,00 €	33 600,00 €
Autres financeurs (LEADER)	9 568,00 €	11 000,00 €	12 500,00 €	14 000,00 €
Recettes de fonctionnement	165 000,00 €	175 000,00 €	180 000,00 €	185 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel du projet « accompagnement à la pratique numérique citoyenne » est le suivant :

	2020	2021	2022	2023
Dépenses prévisionnelles	7 510,00 €	14 980,00 €	14 980,00 €	14 980,00 €
Frais de personnel	1 800,00 €	8 220,00 €	8 220,00 €	8 220,00 €
Autres dépenses fonctionnement	1 900,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Dépenses de fonctionnement	11 210,00 €	24 400,00 €	24 400,00 €	24 400,00 €
Participation Collectivité	6 847,00 €	17 080,00 €	17 080,00 €	102 400,00 €
Publics et Territoires	3 363,00 €	7 320,00 €	7 320,00 €	33 600,00 €
Autres financeurs (LEADER)	1 000,00€			
Recettes de fonctionnement	11 210,00 €	24 400,00 €	24 400,00 €	24 400,00 €

Il convient de demander une subvention pour ces deux projets dans le cadre du dispositif « Fonds Publics et Territoires » à la CAF.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De solliciter une subvention « Fonds Publics et Territoires » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour ces deux projets ;

D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

D-2020-118-7-5 Demande de subvention - appel à initiatives « Aux idées numériques »

Vu l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » définie par : « les actions de prévention et d'accompagnement à destination des personnes rencontrant des difficultés sociales, et en particulier, actions d'information, de formation et de conseil » et la compétence « Enfance et Jeunesse » comprenant création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires, création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires, Organisation et gestion des activités et garderies périscolaires, création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative, organisation, coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité ;

Vu le projet social de territoire contractualisé dans Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil départemental et la Mutualité Sociale Agricole dont les axes prioritaires sont l'accès aux droits, l'amélioration et le développement de l'offre, l'équité territoriale et sociale ;

Considérant que l'appel à projet « Aux idées numériques » relatif au développement des services et usages numériques d'intérêt général mis en place par le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique souhaite promouvoir un numérique citoyen, responsable, solidaire et inclusif avec une utilisation citoyenne et responsable des nouvelles technologies notamment auprès des jeunes, en facilitant la pratique du numérique pour celles et ceux qui en sont le plus éloignés (personnes âgées, personnes en situation d'illectronisme...) par des actions d'accompagnement et des projets innovants favorisant le développement des usages numériques et des services offerts aux habitants du département.

Les objectifs et actions du projet « Accompagnement aux pratiques numériques citoyennes » sont :

- Connaître les accès et usages du numérique par un diagnostic spécifique
- Constituer une veille des pratiques et des techniques évolutives du numérique et de ses médias
- Former des ambassadeurs du numérique (animateurs spécialisés) permettant d'avoir des ressources en matière de jeu vidéo, codage, éducation au décryptage de l'information, robotique...
- Créer des ateliers spécifiques numérique et robotique dans tous les accueils de loisirs et espaces jeunes
- Avoir une ligne d'écoute pour les parents et les jeunes dédiée aux problèmes liés au numérique
- Créer des événements créatifs et éducatifs annuels grand public de sensibilisation aux nouvelles technologies

Ces objectifs rejoignent les objectifs de l'appel à projet « Aux idées numériques » et rentrent dans les thématiques de cet appel à projet, telles que l'inclusion numérique, la citoyenneté et la protection numérique, le développement du numérique dans l'éducation et la jeunesse.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser le président à répondre à l'appel à initiatives « Aux idées numériques » ;

D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

D-2020-119-7-5 - Demande de subvention dans le cadre du dispositif Temps Libre Prévention Jeunes (TPLJ) pour l'espace jeunes de Martres-Tolosane – Conseil Départemental 31

Vu, la délibération D-2019-112-5-7 en date du 16 avril 2019 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne, et plus particulièrement : la création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances scolaires et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative, l'organisation, la coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité,

Considérant, que le Temps Libre Prévention Jeunes (TLPJ), dispositif porté par le conseil départemental de la Haute-Garonne vers les structures jeunesse, permet d'accompagner des projets autour de plusieurs thématiques, telles que la sensibilisation aux conduites addictives, les activités ludiques et sportives, la démocratisation de la culture, la citoyenneté, ...

Considérant, que l'Espace Jeunes de Martres-Tolosane, transféré en Janvier 2018 à la communauté de communes Cœur de Garonne, s'inscrit pleinement dans ce dispositif de par les projets qu'il propose en ce sens,

La Communauté de communes souhaite porter un projet autour de la thématique suivante : « la découverte de la culture urbaine à la campagne ».

Ce projet, qui doit permettre aux jeunes de notre territoire de se familiariser avec les cultures Hip Hop, de libérer la parole, et de favoriser les échanges, se déclinera au travers de la découverte des 4 grandes thématiques de la culture Hip Hop : le Rap, le Graff, le Beat box et le Djiing par la mise en place d'ateliers encadrés par des spécialistes. Il concerne 12 jeunes mixtes de l'Espace Jeunes de Martres Tolosane. Les activités se dérouleront principalement durant les vacances scolaires de l'année 2020/2021 et seront encadrées par un animateur jeunesse de la communauté de communes.

Le plan de financement proposé de ce projet est le suivant :

TLPJ Espace Jeune	Charges	Produits
Fournitures	480 €	
Transports	500 €	
Alimentation	500 €	
Personnels	8 160 €	
Cotisation familles		60 €
Demande subvention CD 31		4 000 €
Participation 3CG		5 580 €
TOTAL	9 640 €	9 640 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 4 000 € auprès du Conseil Départemental 31 pour le dispositif Temps Libre Prévention Jeunes (TLPJ) de l'espace Jeunes de Martres-Tolosane ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention et document afférent à ce dossier.

D-2020-120-7-5 – Demande de subvention Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'espace jeunes de Martres Tolosane

Point annulé.

3. ACTION SOCIALE

D-2020-121-7-5 - Demande de subvention diagnostics numérique et aidants- Appel à initiatives Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)

Vu la compétence sociale d'intérêt communautaire définie entre autres par « les actions de prévention et d'accompagnement à destination des personnes rencontrant des difficultés sociales, et en particulier, actions d'information, de formation et de conseil » ;

Vu Le projet social de territoire contractualisé dans la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil départemental et la Mutualité Sociale Agricole dont les axes prioritaires sont l'accès aux droits, l'amélioration et le développement de l'offre, l'équité territoriale et sociale ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) qui a pour objectif de renforcer la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Elle prévoit notamment la mise en place, dans chaque département, d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) dont la mission est de définir une stratégie coordonnée de prévention de la perte d'autonomie et d'élaborer un programme coordonné de financement d'actions individuelles et collectives de prévention ;

Considérant qu'un appel à initiatives est lancé chaque année par le conseil départemental de la Haute-Garonne et a pour objectifs de :

- Permettre la mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives.
- Faire émerger, renforcer, soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Deux projets sont présentés à l'appel à initiative :

Projet « Diagnostic Numérique Accès aux droits » dont les objectifs sont :

- Lutter contre la fracture numérique par le biais d'un diagnostic, favoriser l'inclusion numérique et dans un cadre élargi l'accès aux droits pour tous.
- Mieux appréhender l'outil numérique en termes d'accès, d'équipements et d'usage.
- Connaître les besoins des habitants les moins mobiles et les plus isolés en matière d'accès aux droits

Projet « Diagnostic aidants » dont les objectifs sont :

- Connaître les besoins et attentes des aidants afin de pouvoir mettre en place des actions ou créations de structures répondant aux besoins repérés.
- Identifier les aidants sur le territoire
- A terme, offrir un soutien, un accompagnement, des temps de pause aux aidants familiaux

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Projet	Budget prévisionnel	Subvention demandée
Diagnostic Numérique Accès aux droits	8 906€	6 000€
Diagnostic Aidants	6 585€	4 500€
Total	15 491€	10 500€

Il est proposé de déposer un dossier de candidature comprenant ces deux actions auprès de la CFPPA pour un montant total de 15 491 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser le Président à répondre à l'appel à initiatives auprès de la CFPPA ;
D'autoriser le Président à demander les subventions pour les 2 projets ;
D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

D-2020-122-7-5 - Versement subvention – Plateforme territoriale psychologique « PSYCOV » - Maison pluriprofessionnelle de santé « Terres du Fousseret »

Vu, la délibération D-2019-112-5-7 en date du 16 avril 2019 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne, et plus particulièrement la compétence action sociale d'intérêt communautaire.
Vu, l'augmentation des troubles anxieux chez un grand nombre de personnes et la survenue de situations psychopathologiques graves ou décompensées depuis l'apparition de l'épidémie de COVID-19.
Vu, la restriction d'accès aux structures thérapeutiques ou de soutien habituellement mobilisable et de manière générale la réduction significative des recours aux soins, toutes causes confondues.
Vu, l'aggravation de situations d'exclusion et de fractures sociales, compromettant les capacités futures de reconstruction à l'échelle de la communauté et ce malgré le déconfinement.
Vu la décision N° DEC-2020-10-8-8, du 16 juin 2020 du bureau communautaire de participer à hauteur de 2000 € dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme territoriale psychologique « PSYCOV » en expérimentation ayant pour objectif principal de proposer des aides psychologiques aux personnes fragilisées par la pandémie de COVID.
Vu la demande de subvention d'un montant de 7 610.25 € de la Communauté de communes auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

Considérant que le bilan de l'expérimentation de l'action confirme le besoin d'aide psychologique et révèle une nette amélioration de l'état de santé des patients ayant fini leur prise en charge.
Considérant que le reversement d'une partie de la subvention demandée à la CFPPA pourra permettre le déploiement de l'action sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé de verser en sus de la subvention de 2000 €, une subvention complémentaire à la **Société Interprofessionnelle des Soins Ambulatoires Maison de Santé Pluriprofessionnelle Terres du Fousseret**. (SISA MST Terres du Fousseret) d'un montant de 6 450 € correspondant à la différence entre le montant de la subvention allouée par la CFPPA (7 610.25€) et celui des charges de personnel de la communauté de communes en accompagnement sur ce projet (1 160.25€).

CHARGES	MONTANT TTC	PRODUITS	MONTANT TTC
611 - Prestations de services	10 200,00	Conférence des Financeurs (CFPPA 31)	7 610.25
63/64- Charges de personnel	1 160.25	Communauté de communes	2 000.00
		MSP Terres du Fousseret	1750.00
TOTAL DES CHARGES	11360,25	TOTAL DES PRODUITS	11360,25

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser le Président à signer la convention avec la Société Interprofessionnelle des Soins Ambulatoires Maison de Santé Pluriprofessionnelle Terres du Fousseret ;
D'autoriser le Président à verser une subvention complémentaire d'un montant total de 6 450.00 € dans le cadre du déploiement de la plateforme territoriale psychologique « PSYCOV » sur l'ensemble du territoire Cœur de Garonne ;

D'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

D-2020-123-7-5 - Demande de subvention plateforme territoriale psychologique « Psycov » - Appel à initiative Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)

Vu la délibération D-2019-112-5-7 en date du 16 avril 2019 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne, et plus particulièrement la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Vu Le projet social de territoire contractualisé dans la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil départemental et la Mutualité Sociale Agricole dont les axes prioritaires sont l'amélioration et le développement de l'offre, l'équité territoriale et sociale et l'accès aux droits, défini comme une possibilité de repérer, aider, accompagner les publics les plus fragiles dans une logique partenariale, de permettre l'inclusion de tous les publics (handicap, précarité...), de prendre en compte les besoins spécifiques (séniors, handicap, familles monoparentales...).

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) qui a pour objectif de renforcer la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Elle prévoit notamment la mise en place, dans chaque département, d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) dont la mission est de définir une stratégie coordonnée de prévention de la perte d'autonomie et d'élaborer un programme coordonné de financement d'actions individuelles et collectives de prévention.

Vu la décision N° DEC-2020-10-8-8, du 16 juin 2020 du bureau communautaire de participer à hauteur de 2000 € dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme territoriale psychologique « PSYCOV » en expérimentation ayant pour objectif principal de proposer des aides psychologiques aux personnes fragilisées par la pandémie de COVID.

Considérant qu'un appel à initiatives est lancé chaque année par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et a pour objectifs de :

- Permettre la mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives,
- Faire émerger, renforcer, soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Dans le contexte actuel où l'épidémie de COVID-19 et les mesures mises en œuvre pour la contenir génèrent des troubles anxieux chez un grand nombre de personnes, la plateforme territoriale psychologique « Psycov » nécessite un déploiement sur l'ensemble du territoire.

Il est donc proposé de répondre à l'appel à initiatives de la CFPPA du Conseil départemental afin de permettre de poursuivre l'expérimentation par son déploiement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CHARGES	Montant TTC	PRODUITS	Montant TTC
611 – Prestations de services	10 200.00	CFPPA 31	7 610.25
63/64 – Charges de personnel	1 160.25	Communauté de Communes	2 000.00
		SISA MSP Terres du Fousseret	1 750.00
TOTAL CHARGES	11 360.25	TOTAL PRODUITS	11 360.25

Il est proposé de déposer un dossier de candidature auprès de la CFPPA pour un montant total de 7 610.25 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser le Président à répondre à l'appel à initiatives auprès de la conférence des financeurs (CFPPA) et à demander une subvention d'un montant de 7610,25 € ;

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.

4. TOURISME

D-2020-124-5-7 - Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne »

Vu la délibération n°D-2019-147-5-7 en date du 25 juin 2019, portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n° D-2019-270-5-7 en date du 17 décembre 2019, portant approbation des statuts de la régie « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne » ;

La régie « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne » est administrée par un Conseil d'Exploitation composé de 20 membres, répartis comme suit :

Collège 1 : 11 conseillers titulaires, membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;

Collège 2 : 9 représentants choisis parmi au moins deux des catégories suivantes : professionnels des campings, restaurants, hôtels, équipements touristiques et de loisirs, hébergeurs, associations ayant un champ d'action lié au tourisme, institutionnels du tourisme, personnes intéressées par le développement touristique n'ayant pas de mandat intercommunal.

Les personnes suivantes sont proposées pour désignation au sein du Conseil d'Exploitation :

Collège 1 :

	NOM	COMMUNE
1	AKA Alain	Saint-Élix-le-Château
2	BOYE Brigitte	Lherm
3	CHANTRAN Thierry	Rieumes
4	DUZERT Roger	Poucharramet
5	FERRE Yvette	Cazères
6	GOJARD Loïc	Martres-Tolosane
7	LAFARGUE Claudine	Le Fousseret
8	LEBRUN Corinne	Bérat
9	LEMARCHAND Micheline	Martres-Tolosane
10	PAOLINI Michelle	Cazères
11	TOFFOLON Joseph	Savères

Collège 2 :

	NOM	QUALITE	STRUCTURE
1	DOUAUD Joëlle	Gérante	La Biérataise
2	GRANDRIEUX Véronique	Propriétaire de chambres d'hôtes	Domaine de Maoypeou
3	HECK Bruno	Président association	Les Fous du Bois
4	LAGUENS Alain	Président association	Gym Rando de Saint-Araille
5	LEDUC Cécile	Gérante	Randonnée Equit'Able
6	NICOLINI Gabriel	Gérant	Amarock Sport
7	NIVAT Nathalie	Propriétaire de chambres d'hôtes	La Cascadeta
8	PEREZ Alain	Gérant	Tépacap
9	SLADDEN Hugo	Gérant	Camping Le Moulin

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De désigner les membres composant le conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne » comme indiqué ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. PERSONNEL

FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS

Point ajourné.

D-2020-126-5-6 – Revalorisation des indemnités de fonctions du Président et des 15 Vice-Présidents

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (Journal Officiel du 29 Juin 2004),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum,

Considérant que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population : 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67,50 % pour le président et de 24,73 % pour un vice-président, soit respectivement un montant maximum de 31 504,20 € pour le président et de 11 542,19 € pour un vice-président,

Considérant que pour la Communauté de Communes Cœur de Garonne, 1 Président et 15 Vice-Présidents sont à considérer dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire,

Ainsi, dans le cas de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, le calcul est le suivant :

Président		Vice-Président	
Taux Maximal	Montant brut mensuel	Taux Maximal	Montant brut mensuel
67.50 %	2 625.35 euros	24.73 %	961.85 euros

Pour un Président et 15 Vice-Présidents l'enveloppe indemnitaire maximale mensuelle est la suivante :

- 31 504.20 € pour un Président,
- 173 133.00 € pour 15 Vice-Présidents,

Soit, une enveloppe indemnitaire maximale annuelle de 204 637.20 euros (montant en vigueur pour l'année 2020).

Il est donc proposé d'octroyer 75 % de l'indemnité maximale au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne (qui équivalent à un taux de 50,63 %) et 75 % de l'indemnité maximale aux quinze Vice-Présidents (qui équivalent à un taux de 18,55 %).

Le conseil communautaire, par

	Nombre	Prénom Nom
Pour	69	
Contre	1	LAFARGUE Claudine
Abstention	3	LAGARRIGUE Pierre - ANGLADE Vidian - GOJARD Loïc par procuration

DÉCIDE

De verser, à compter du 1^{er} octobre 2020, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents suivants :

Fonction	Taux Maximal	Taux Voté
Président	67.50 %	50.63 %
Vice-Présidents (indemnité égale pour tous les Vice-Présidents)	24.73 %	18.55 %

De verser mensuellement les indemnités de fonction ;

D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction au budget de l'établissement public.

D-2020-127-4-5 - Intégration de cadres d'emploi au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu les avis du Comité Technique en date du 20 septembre et du 2 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi public à la Communauté de Communes Cœur de Garonne depuis le 1^{er} janvier 2018 (délibérations du 07 novembre 2017 et 03 mars 2020),

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'intégrer l'ensemble des cadres d'emplois dans le RIFSEEP et de leur appliquer les critères d'attribution déjà déterminés :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné ;
- aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi permanent ;
- aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi non permanent pour une durée supérieure ou égale à six mois.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- administrateurs
- conservateurs du patrimoine
- conservateurs de bibliothèques
- attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires
- assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- directeurs d'établissements d'enseignement artistique
- attachés
- rédacteurs
- adjoints administratifs
- secrétaires de mairie
- ingénieurs en chef
- ingénieurs
- techniciens
- conseillers socio-éducatifs
- assistants socio-éducatifs
- éducateurs de jeunes enfants
- psychologues
- puéricultrices cadres de santé
- puéricultrices
- moniteurs –éducateurs et intervenants familiaux
- infirmiers territoriaux
- cadres de santé paramédicaux
- auxiliaires de puériculture
- auxiliaires de soins
- animateurs
- adjoints d'animation
- conseillers des APS
- éducateurs des APS
- opérateurs des APS
- agents de maîtrise
- adjoints techniques
- adjoints du patrimoine
- adjoints techniques des établissements d'enseignement
- agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles
- agents sociaux.

Article 2 : Les modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu dans les conditions suivantes, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (IFSE maintenue pendant 3 mois puis supprimé jusqu'au retour de l'agent)
- congés annuels (IFSE maintenue toute la durée du congé)
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (IFSE maintenue toute la durée des congés)
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (IFSE maintenue toute la durée des congés).

L'IFSE sera suspendue en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Le maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, le conseil communautaire décide que l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

Article 4 : La structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- une part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle
- une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice de fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Critères 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs encadrés
- Type de collaborateurs encadrés
- Niveau d'encadrement
- Niveau de responsabilités lié aux missions (humaines, financières, juridiques, politiques...)
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings
- Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat
- Conduite de projet
- Préparation et/ou animation de réunion
- Conseils aux élus

Critères 2 : la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Connaissances requises
- Technicité, niveau de difficulté
- Champ d'application, polyvalence
- Diplôme
- Habilitation, certification, DEAVS
- Pratique d'un outil métier

Critères 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Relations internes/externes
- Risque d'agression physique
- Risque d'agression verbale
- Pénibilité
- Itinérance/déplacements
- Variabilité des horaires
- Contraintes météorologiques
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financières (régie, bons de commandes, actes d'engagement...)
- Engagement de la responsabilité juridique
- Acteur de la prévention (assistant ou conseiller)
- Impact sur l'image de la collectivité

Critères 4 : expériences professionnelles

- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Connaissance de l'environnement territorial

L'IFSE est versée mensuellement. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Fixés après avis du comité technique, les critères à partir desquels la valeur professionnelle des agents est appréciée, portent notamment sur :

- les compétences professionnelles et techniques
- les compétences relationnelles
- les compétences liées à la fonction de référent, à une expertise
- les compétences de management de l'équipe, de l'activité, institutionnel, stratégique.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Le CIA pourra faire l'objet en fonction de son montant d'un versement semestriel (en juin et novembre).

Les critères d'évaluation du CIA sont les suivants :

- Ponctualité et assiduité
- Adaptabilité et disponibilité
- Relationnel
- Recherche d'efficacité du service rendu.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions pour lesquels sont fixés les montants maximaux applicables à chacune des parts sans dépasser le plafond global applicable aux corps de référence de la fonction publique d'Etat.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €	Total annuel en €
Administrateurs	Groupe 1	Direction générale	49 980	8 820	58 800
	Groupe 2	Direction générale adjointe	46 920	8 280	55 200
	Groupe 3	Direction de service	42 330	7 470	49 800
Conservateurs du patrimoine	Groupe 1	Direction	46 920	8 280	55 200
	Groupe 2	Direction adjointe	40 290	7 110	47 400
	Groupe 3	Responsable de service, chargé de mission	34 450	6 080	40 530
	Groupe 4	Expert technique	31 450	5 550	37 000
Conservateurs de bibliothèques	Groupe 1	Direction	34 000	6 000	40 000
	Groupe 2	Responsable de service, chargé de mission	31 450	5 550	37 000
	Groupe 3	Expert technique	29 750	5 250	35 000
Attachés de conservation du patrimoine	Groupe 1	Responsable de service, chargé de mission	29 750	5 250	35 000
	Groupe 2	Expert technique	27 200	4 800	32 000
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	Expert technique	16 720	2 280	19 000
	Groupe 2	Agent d'exécution	14 960	2 040	17 000
Ingénieurs en chef	Groupe 1	Direction générale	57 120	10 080	67 200
	Groupe 2	Direction	49 980	8 820	58 800
	Groupe 3	Direction adjointe	46 920	8 280	55 200
	Groupe 4	Responsable de service, chargé de mission	42 330	7 470	49 800
Attachés Secrétaires de mairie Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	Groupe 1	Direction	36 210	6 390	42 600
	Groupe 2	Direction adjointe	32 130	5 670	37 800
	Groupe 3	Responsable de service, chargé de mission	25 500	4 500	30 000
	Groupe 4	Expert technique	20 400	3 600	24 000
Conseillers des APS Psychologues Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices cadres de santé	Groupe 1	Direction	25 500	4 500	30 000
	Groupe 2	Responsable de service, chargé de mission	20 400	3 600	24 000
Ingénieurs	Groupe 1	Direction	36 210	6 390	42 600
	Groupe 2	Direction adjointe	32 130	5 670	37 800
	Groupe 3	Responsable de service, chargé de mission	25 500	4 500	30 000
Conseillers socio-éducatifs	Groupe 1	Direction	25 500	4 500	30 000
	Groupe 2	Responsable de service, chargé de mission	20 400	3 600	24 000
Educateurs de jeunes enfants	Groupe 1	Responsable de service, chargé de mission	14 000	1 680	15 680
	Groupe 2	Expert technique	13 500	1 620	15 120
	Groupe 3	Agent d'exécution	13 000	1 560	14 560
Rédacteurs Animateurs Educateur des APS Techniciens	Groupe 1	Direction	17 480	2 380	19 860
	Groupe 2	Responsable de service, chargé de mission	16 015	2 185	18 200
	Groupe 3	Expert technique	14 650	1 995	16 645
Assistants sociaux-éducatifs Puéricultrices	Groupe 1	Direction	19 480	3 440	22 920
	Groupe 2	Responsable de service, chargé de mission	15 300	2 700	18 000
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux Infirmiers territoriaux	Groupe 1	Responsable de service, chargé de mission	9 000	1 230	10 230
	Groupe 2	Expert technique	8 010	1 090	9 100
Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise Adjoints d'animation Opérateurs des APS ATSEM Agents sociaux Adjoints du patrimoine Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins Adjoint technique des établissements d'enseignement	Groupe 1	Expert technique	11 340	1 260	12 600
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	1 200	12 000

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- Indemnité d'Horaire pour Travail Supplémentaire (IHTS)
- Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité horaire pour travail normal de nuit
- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Article 9 : calendrier

Le RIFSEEP sera appliqué à la rémunération des agents pour l'ensemble des cadres d'emplois à partir du 1^{er} octobre 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'intégrer à compter du 1^{er} octobre 2020, l'ensemble des cadres d'emploi dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

D'assurer l'exécution financière de cette mise en œuvre comme exposé ci-dessus dans le cadre du budget primitif 2020 et d'inscrire les crédits correspondants aux futurs budgets ;

Cette délibération annule et remplace celles prises les 07 novembre 2017 et 03 mars 2020.

D-2020-128-4-1 - Création de poste – Direction environnement et cadre de vie – services techniques

Considérant que dans le cadre de la réorganisation des Directions, et en l'occurrence la Direction « Environnement-Cadre de Vie », il convient de pérenniser un contrat émanant du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) et donc de créer un poste d'agent de maintenance des bâtiments et des locaux.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer, à compter du 1^{er} octobre 2020, un poste permanent d'Adjoint Technique à temps complet ;

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte l'emploi ci-dessus créé ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

D-2020-129-4-1 - Créations suppressions de postes – Direction environnement et cadre de vie - Service gestion des déchets

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Il est rappelé à l'assemblée que considérant le départ à la retraite d'un agent du service de gestion des déchets, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'Adjoint Technique à temps complet, actuellement pourvu par l'agent.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2020, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique ;
De créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe ;
Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les informations ci-dessus ;
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

D-2020-130-4-2 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – Direction Education/cohésion sociale - Service Petite Enfance

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} octobre 2020 : 1 poste d'agent technique pour le renfort du service Petite Enfance qui assurerait l'entretien des bâtiments et des locaux.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions avec Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission Locale et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer à compter du 1^{er} octobre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », un poste d'agent technique pour le renfort du service Petite Enfance qui assurerait l'entretien des bâtiments et des locaux ;
De préciser que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions ;
De préciser que la durée du travail est fixée, selon le prescripteur entre 20 heures et 35 heures par semaine ;
D'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
D'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

D-2020-131-4-1 - Création de poste – Direction Education/cohésion sociale - Service Enfance Jeunesse

Considérant que dans le cadre de la réorganisation du service Enfance Jeunesse, il convient de créer un poste d'animateur(ice) jeunesse à temps non complet.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer, à compter du 1er octobre 2020, un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 30 heures hebdomadaires ;

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte l'emploi ci-dessus créé ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

D-2020-132-4-1 - Créations suppressions de postes – Direction Education/cohésion sociale -Service Enfance Jeunesse

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du comité technique en date du 25 juin 2020.

Il est rappelé à l'assemblée que considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de trois emplois d'Animateur(ice) jeunesse dans le cadre de la réorganisation du service Enfance Jeunesse, il est proposé la modification du temps de travail de trois agents du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2020, un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 28 heures hebdomadaires ;

De créer, à compter de cette même date, un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 31 heures hebdomadaires ;

De supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2020, un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 30 heures hebdomadaires ;

De créer, à compter de cette même date, un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps complet de 35 heures hebdomadaires ;

De supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2020, un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps non complet de 28 heures hebdomadaires ;

De créer, à compter de cette même date, un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps complet de 35 heures hebdomadaires ;

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les informations ci-dessus ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

6. AFFAIRES DIVERSES

D-2020-133-5-7 Désignation des représentants SPL Haute-Garonne Développement

La SPL Haute-Garonne Développement a été créée à l'initiative du conseil départemental afin d'assurer des missions, pour le compte de ses membres, relatives à l'aménagement équilibré du territoire, le développement solidaire territorial en ciblant notamment :

- La promotion et l'animation économique du territoire
- La création de zones d'activités
- La requalification des zones d'activités existantes
- La commercialisation de ses parcs d'activité existants

- L'ingénierie territoriale

Lors de la constitution, un capital social a été constitué entre les différents EPCI et le conseil départemental (3 000€/EPCI – 200 000€ Département).

La communauté de communes Cœur de Garonne dispose d'1 représentant au sein de l'assemblée générale et d'1 représentant au sein de l'assemblée spéciale (les 2 représentants pouvant être la même personne).

Il convient de désigner ce (ou ces) représentant(s).

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De désigner Monsieur Christian SANS comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale ;
De désigner Monsieur Christian SANS pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale.

D-2020-134-5-7 - Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) et approbation de la liste des commissaires

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoyant la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les EPCI à fiscalité propre ;

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID comprend, outre le Président de l'EPCI, dix commissaires titulaires ainsi que dix commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants ;
De proposer la liste suivante au Directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la CIID.

COMMISSAIRES TITULAIRES						
	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	Monsieur	CAZALOT	Christian	28/07/1953	634 route de Le Fousseret - 31430 CASTELNAU PICAMPEAU	TF - TH
2	Madame	BOUBE-FLAUJAC	Nicole	21/04/1957	23 rue du Languedoc - 31220 COULADERE	TF - TH
3	Monsieur	LAFRANQUE	Guy	21/11/1960	605 chemin de la Hitairie - 31220 PALAMINY	TF - TH
4	Madame	LAUGA	Marie-Hélène	23/04/1965	Paguères d'Auban - 31430 POLASTRON	TF - TH
5	Monsieur	CAPBLANQUET	Gérard	18/11/1952	875 chemin du Pelat - 31430 MARIIGNAC-LASCLARES	TF - TH
6	Monsieur	BALLONGUE	Michel	07/01/1952	1 place de la Patte d'Oie - 31370 RIEUMES	TF - TH
7	Monsieur	ATGER	Didier	03/01/1977	La crèche - Le Village - 31220 SAINT-MICHEL	TF - TH
8	Monsieur	DUPUY	Georges	04/05/1951	3030 vieille route de Rieumes - 31370 PLAGNOLE	TF - TH
9	Monsieur	LAGUENS	Bernard	27/07/1949	Cabouillet - 31430 SENARENS	TF - TH
10	Madame	LATASTE	Nathalie	26/12/1964	23 route du Fousseret - 31430 MONTOUSSIN	TF - TH
11	Madame	PORTE	Véronique	19/11/1963	1855 route de Rieumes 31470 Sainte-Foy de Peyrolières	TF - TH
12	Monsieur	LARGE	Alain	05/08/1949	224 chemin des Terrènes 31370 Bérat	TF - TH
13	Madame	DE OLIVEIRA	Sandrine	08/04/1977	40 route de Bérat 31370 LHERM	TF - TH
14	Monsieur	OLIVA	Michel	27/04/1961	116, Promenade du Campet 31220 CAZERES	TF - TH
15	Monsieur	AKA	Alain	14/01/1964	La Mandille 31430 SAINT ELIX LE CHÂTEAU	TF - TH
16	Monsieur	DUZERT	Roger	10/08/1948	2814 chemin de Lasserre - 31370 POUCHARRAMET	TF - TH
17	Monsieur	GALIAY	Jean-Sébastien	10/03/1973	1920 route de Lafitte 31430 LE FOUSSERET	TF - TH
18	Madame	GUYS	Dominique	15/06/1955	1030 route de Rieumes 31470 SAINTE FOY DE PEYROLIERES	TF - TH
19	Monsieur	SENSEBE	Christian	28/08/1962	45 Chemin de Rachac 31220 PALAMINY	TF - TH
20	Monsieur	SANCHEZ	Jean-Christophe	10/12/1970	4 impasse du chêne 31370 BERAT	TF - TH

COMMISSAIRES SUPPLEANTS						
	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	Monsieur	WIEDERHOLD	Jocelin	04/01/1959	9 rue du Roussillon - 31220 COULADERE	TF - TH
2	Monsieur	DEJEAN	Stéphane	25/11/1970	88 chemin de Bourdin - 31220 PALAMINY	TF - TH
3	Madame	AREXIS MESTRE	Vidiane	17/01/1969	Auban - 31430 POLASTRON	TF - TH
4	Monsieur	MANGIN	Rémi	08/01/1955	720 chemin de Touges - 31370 RIEUMES	TF - TH
5	Monsieur	BIZEUIL	Jean-Louis	10/07/1961	Augeron - 31220 SAINT-MICHEL	TF - TH
6	Monsieur	CASTIES	Nicolas	20/06/1973	Ribaget - 31430 SENARENS	TF - TH
7	Monsieur	TOFFOLON	Joseph	24/09/1957	1215 Route de la Bernèze - 31370 SAVERES	TF - TH
8	Madame	LEBRUN	Corinne	20/12/1972	3195 chemin des crocs 31370 BERAT	TF - TH
9	Monsieur	ROSTAING	Nicolas	16/05/1985	680 C route de Roquefort 31220 MAURAN	TF - TH
10	Monsieur	ABADIE	Jean-Luc	28/11/1964	2885 Route de Sajas 31370 LAUTIGNAC	TF - TH
11	Madame	COURTOUX	Cécile	03/01/1982	11 av Corps Franc Pommies 31360 BOUSSENS	TF - TH
12	Monsieur	DOMEJEAN	Joel	25/05/1946	LIEU DIT La Plane 31430 FUSTIGNAC	TF - TH
13	Madame	BERARDO	Ginette	07/09/1952	3 place de la mairie 31430 POUY DE TOUGES	TF - TH
14	Monsieur	VIDIAN	Anglade	05/02/1980	14 bis avenue des Commandos de France 31220 MARTRES-TOLOSANE	TF - TH
15	Monsieur	GIRARD	Christopher	18/07/1985	2241 route du Pouy de Touges 31370 LABASTIDE-CLERMONT	TF - TH
16	Madame	ROQUABERT	Pierrette	03/10/1947	12 route de Lescuns 31220 SANA	TF - TH
17	Monsieur	RUIZ	Lucien	05/05/1966	La Grave-Mélieu 31220 SAINT-MICHEL	TF - TH
18	Madame	DUFFORT-PIQUES	Régine	27/03/1960	Le Village 31430 MONTEGUT BOURJAC	TF - TH
19	Monsieur	GENEAU	Didier	27/08/1962	100 chemin de la Coume 31370 SAJAS	TF - TH
20	Madame	LAFARGUE	Claudine	01/07/1964	1475 Chemin de Bouillac 31430 LE FOUSSERET	TF - TH

D-2020-135-5-7 Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIA)

La loi du 11 février 2005 pour « l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », a voulu associer les personnes en situation de handicap à la vie de la cité dans le cadre d'une Commission « Accessibilité ».

Le principe et les attributions de cette Commission « Accessibilité » ont été fixés par l'article 46 de la loi du 11 février 2005.

Le dispositif a été codifié à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En vertu de son 6ème alinéa, « la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ».

Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité, à savoir :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité sont limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI.

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI qui arrête la liste des membres. Elle est composée de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Il est proposé de :

- Créer la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées
- Solliciter les communes afin qu'elles désignent des représentants issus des conseils municipaux à cette commission
- Solliciter les associations d'usagers et les associations représentant les personnes handicapées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
De solliciter les communes afin qu'elles désignent des représentants issus des conseils municipaux à cette commission ;
De solliciter les associations d'usagers et les associations représentant les personnes handicapées.

D-2020-136-5-7 Création de la conférence des maires

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et l'article L5211-11-3 du CGCT qui établit les relations entre l'EPCI et les communes membres, qui en découle, prévoit :

« La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires ».

La conférence des Maires peut émettre des avis.

Considérant que le bureau de la communauté de communes ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres, il convient par conséquent de créer la conférence des maires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer la conférence des maires prévue par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et l'article L5211-11-3 du CGCT.

D-2020-137-5-7 Désignation d'un référent à la commission Aire d'accueil des gens du voyage

La communauté de communes Cœur de Garonne est inscrite au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, approuvé le 20 février 2020, pour une durée de 6 ans (Cœur de Garonne concernée au titre de Cazères – très proche des 5 000 habitants).

Le nouveau schéma prescrit 560 nouvelles places dont 50% en « passage » et 50% en « ancrage ». Dès que Cazères aura dépassé le seuil des 5 000 habitants, la communauté de communes aura l'obligation de réaliser une aire de 20 places (possibilité 10 places en passage et 10 places en ancrage).

Le conseil départemental souhaite que chaque EPCI concerné élabore et transmette avant le 30 juin 2021 son projet territorial après approbation par le conseil communautaire.

Une assistance technique par l'état et le département est possible sur l'élaboration de ce document via le bureau d'études PLACE. Pour cela, il faut répondre à l'appel à candidature avant le 30 septembre 2020.

Afin de représenter la communauté de communes au sein des différentes réunions qui seront réalisées, il est proposé de désigner un élu référent, membre de la commission Habitat, en charge de la question des aires d'accueil des gens du voyage.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De désigner, Gérard Capblanquet, conseiller municipal de la commune de Marignac-Lasclares et membre de la commission Habitat pour représenter la communauté de communes au sein des instances en charge de la question des aires d'accueil des gens du voyage.

D-2020-138-1-1 - Déclaration sans suite de la consultation relative à l'évolution des infrastructures téléphoniques

Dans le cadre de la consultation relative à l'évolution des infrastructures téléphoniques de la communauté de communes, une seule offre a été remise à la date limite du 15 septembre 2020.

L'offre de cet opérateur économique est irrégulière conformément aux dispositions des articles L.2152-1 à L.2152-4 du code de la commande publique.

Il est proposé de déclarer cette consultation sans suite et de la relancer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De déclarer sans suite cette consultation ;
De relancer cette consultation.

7. ARRETES/DECISIONS DU PRESIDENT PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS – ARTICLE L.2122-23 CGCT

N°	INTITULÉ DE L'ARRETE	OBJET DE L'ARRETE	DATE
5	Arrêté portant attribution de subventions dans le cadre du Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie	Versement d'aides d'un montant total de 6 500 € à 8 entreprises du territoire dans le cadre de la décision n°1 : COVID-19 - Soutien aux entreprises dans le cadre d'un conventionnement avec la Région OCCITANIE du 25/05/2020	27/07/2020
6	Arrêté portant attribution de subventions dans le cadre du Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie	Versement d'aides d'un montant total de 3 500 € à 5 entreprises du territoire dans le cadre de la décision n°1 : COVID-19 - Soutien aux entreprises dans le cadre d'un conventionnement avec la Région OCCITANIE du 25/05/2020	27/08/2020

N°	INTITULÉ DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	DATE
11	Autorisation de lancement d'une consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion des structures petite enfance et la rédaction et le suivi des conventions du service enfance-jeunesse	Lancer la consultation sous la forme d'un marché de services (< 90 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur le profil d'acheteur de la collectivité.	15/09/2020
12	Déclaration sans suite de la consultation relative à la réalisation d'une enquête de dotation des usagers du service de gestion des déchets	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général. Motif fondé sur une mauvaise définition du besoin initial. Cette consultation sera relancée. L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.	23/09/2020
13	Autorisation de lancement d'une consultation relative à l'achat de GPS/matériel embarqué pour les camions de collecte en porte à porte et point d'apport volontaire	Passer une consultation directe sous la forme d'un marché de fournitures (< 40 000€ HT) passé sans publicité ni mise en concurrence préalables et soumis aux dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique.	23/09/2020

Fin de séance : 21H30

Le Président,
Paul-Marie BLANC

